

# — — — Rentrée 2025 — — —

## La formation continue des adultes et les GRETA

# Les GRETA de l'Éducation nationale vont-ils disparaître ?

La DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement scolaire) interpellée révèle qu'il ne reste en France désormais que **80 GRETA (137 encore en 2023), soit moins de un par département.**

À force de fusions inefficaces imposées; les structures grossissent et l'équilibre financier est plus aléatoire. Après un désintérêt avéré depuis plus de 10 ans de notre ministère à suivre nationalement les évolutions des GRETA pour donner un cap tout en protégeant les salariés.es précaires, **les GRETA sont menacées de disparition, comme en 2011 avec la «loi Warsman», par le biais du décret du 18 avril 2025 rédigé par la DGESCO qui modifie le Code de l'Éducation et permet le transfert des activités de formation et des personnels aux GIP, ces derniers passant alors de structure d'appui à structure de pilotage sans en avoir la compétence et l'agilité de terrain nécessaire et reconnue des GRETA.**

Le ministère via la DGESCO abandonne ainsi la seconde mission de l'Éducation Nationale : la formation continue des adultes et ses missions spécifiques. Il s'agit bien d'une externalisation du service public au profit de structures juridiquement indépendantes des rectorats donc de l'EN et de ses EPLE. Les personnels contractuels d'un GIP FCIP ou d'un GIP dédié Formation professionnelle n'ont pas de lien administratif avec l'EN et n'ont pas le droit de passer les concours internes et réservés. Il n'y a donc pas de possibilité de titularisation. **La FSU ne peut s'y résoudre.**

**La FSU avec l'intersyndicale demande l'inscription des questions FCA à l'agenda social du Ministère,**

En l'absence de réponses du ministère aux constats et questions des organisations syndicales les syndicats de la FSU ont initié une large intersyndicale nationale qui a appelé à tenir des Assises régionales pour nourrir des Assises Nationales des GRETA à Paris, en juin dernier. Ces dernières ont confirmé les craintes pour l'avenir des GRETA

par des témoignages issus des territoires, et ont souligné l'urgence de résoudre les nombreux dysfonctionnements dans la gestion des personnels. **La réussite des Assises Nationales a sans doute ravivé l'intérêt de la DGESCO qui nous a reçu.e.s en audience le 8 juillet.** Nous avons exprimé les inquiétudes et la colère de nos collègues et renouvelé notre demande de groupes de travail.

**Les syndicats proposent de mettre les personnels des GRETA dans l'action au plus vite pour porter leurs revendications** pour porter leurs revendications de progrès sociaux et de sauvegarde des postes au sein de l'Éducation Nationale et le maintien de la mission de Conseiller en formation professionnelle aussi attaquée.

**La FSU et l'inter syndicale GRETA appellent à mobiliser partout et en toutes occasions pour obtenir des garanties d'avenir et de revalorisation.**

**La FSU : Vous informer et vous défendre dans votre établissement, académie et région académique.**

La FSU et ses syndicats par champs de syndicalisation **SNES, SNUEP, SNASUB** ou **SNUIPP** sont très attentifs aux situations des agents des GRETA. La FSU et ses militants revendiquent une harmonisation par le haut sur tout le territoire et la transparence dans la gestion des agents.

**Vos représentants FSU** siègent en **CCRAFCA** «Conseil Consultatif de la Région Académique pour la Formation Continue des Adultes» 3 fois par an, ainsi que dans les GT dédiés qui doivent être convoqués pour débattre des carrières, traitements, revalorisations et harmonisations). La FSU siège au **Comité Social d'Administration** académique, et dans les **CCP**, commission consultatives paritaires, qui traitent de situations individuelles notamment les licenciements.

**Les collègues, les représentants des personnels ont tout intérêt à être syndiqués pour être bien informés et soutenus.**

**Ne restez pas isolé.e.s, rejoignez-nous et syndiquez-vous!**

# Former syndicalement les représentants du personnel

## FORMER SYNDICALEMENT les représentants du personnel.

### Les représentants des personnels des GRETA en Assemblée générale du GRETA

Les personnels du Greta doivent figurer sur les listes électorales dans leur collège — administratifs ou « autre » (sic) — et sont électeurs et éligibles à condition d'être employés pour 150 heures minimum. Le nombre de sièges est de 20 % du nombre d'établissements adhérents au groupement. Les représentants du personnel ont voix délibérative, comme les chefs d'établissement. Les CFP ont voix consultative car ils ne sont pas des personnels GRETA. L'AG comprend au moins une commission, celle du personnel.

### Les représentants des personnels des GRETA en Commission du Personnel

Elle est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA et consultée sur les questions relatives :

- au recrutement des personnels : diagnostic d'opportunité préalable à tout recrutement ;
- au suivi des personnels : organisation des services du GRETA et suivi de carrière ;
- à la formation des personnels : recensement des besoins et suivi du plan du GRETA.

### Les représentants des personnels du GRETA au Conseil d'Administration de l'EPLÉ support (ou de l'établissement principal d'exercice)

Les personnels du GRETA sont électeurs et éligibles comme leurs collègues de la formation initiale ; C'est le CA de l'EPLÉ support qui valide ou non les propositions de l'AG et de sa commission du personnel. Le PV de chaque Commission du personnel, relatant les débats, doit être annexé au PV de l'AG, et l'ensemble doit être communiqué aux élus du CA en amont de sa réunion.

## Nos mandats et revendications (Non exhaustif)

- Refus catégorique de transfert des activités GRETA au GIP FCIP.
- Transparence et harmonisation nationale des règles de gestion des personnels Greta et GIP.
- Temps de travail des contractuels en GRETA : Prise en compte des temps de déplacements
- Revalorisation des grilles salariales : Grilles des catégories C, B et A
- Reprise de l'ancienneté des personnels qui n'en n'ont pas bénéficié, rattrapage salarial
- Financement des formations CPF et autres congés de formation
- En cas de licenciement, reclassement privilégié au sein de l'académie DSDEN et Rectorat
- Postes de Directeur/trice Opérationnel/le financés par le rectorat hors postes de CFP
- Une seule autorité pour les CFP le recteur via le DRAF-CO/DRAFPIC.
- Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale annuelle à 1 000 euros mensuelle ;
- CPIF : réouverture du concours « Coordination pédagogique ingénierie de formation »

Objectifs communs : 648 heures comme en Formation Initiale. Contrats signés avec le rectorat Accès à la classe exceptionnelle et à la grille de rémunération des agrégés, titularisation par concours internes et réservés avec reconnaissance des acquis professionnels et reclassement dans les grilles de fonctionnaires sans perte de salaire.

Rappels : Les Directeurs opérationnels (DO) ne sont pas des « supers CFP » ni des personnels de direction administrative. Les CFP ne sont pas les supérieurs hiérarchiques des personnels Greta, les DRH et coordo non plus. Aucune de ces fonctions ne donne le pouvoir de mener les entretiens professionnels.

### Pour en lire davantage — Les GRETA maillons essentiels du service public

<https://www.snes.edu/publications/les-supplements-de-lus/discipline-et-contenus/les-greta-maillons-essentiels-du-service-public>



## SE FORMER

12 jours de formation syndicale sont de droits aux agents des GRETA, renseignez-vous auprès de la section académique ou écrivez à [fca@snes.edu](mailto:fca@snes.edu)

Pour se syndiquer  
au SNES-FSU,  
flashez le QR code  
ci-contre



Le SNUEP-FSU, créé en 2001 est la 1<sup>re</sup> organisation syndicale des lycées professionnels publics depuis 2022, il s'inscrit dans un syndicalisme revendicatif, indépendant, démocratique et pluraliste.

Il a pour vocation la défense et la promotion de la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire et de la formation publique pour adultes

## Pour un service public de la formation continue pour adulte

Tous les jeunes sont éducatibles, sans aucune exclusion, et doivent pouvoir bénéficier d'éducation et de formation, de la maternelle au supérieur se poursuivant tout au long de leur vie (élèves, étudiant-es, salarié-es, chômeur-es), gage d'une élévation de leur niveau de savoirs, de culture et de qualification, d'une promotion sociale, de leur émancipation.

Pour le SNUEP-FSU la scolarité doit être obligatoire jusqu'à 18 ans. Il est attaché à la délivrance de qualifications professionnelles validées par un diplôme national préparé dans le cadre du service public. Le service public doit être au centre de la formation tout au long de la vie.

Le SNUEP-FSU revendique le maintien des GRETA dans l'Education Nationale et de ses personnels comme fonctionnaires d'État, car c'est bien aux GRETA d'assurer comme mission la formation tout au long de la vie. Les établissements scolaires de l'EN du second degré peuvent mettre en commun leurs moyens (locaux, matériels, humains) dans le cas où cela ne perturbe pas l'organisation de la formation des élèves; mais dans le cas contraire, il serait préférable que les GRETA bénéficient de structures qui leur soient propres.

Les GRETA doivent offrir une seconde chance à travers une mission de service public. Pour le SNUEP-FSU, les GRETA doivent répondre au développement du service public de formation continue des adultes et ne pas se mettre en concurrence avec la formation initiale des plus jeunes (notamment jusqu'à 18 ans).

## La loi Avenir pro sur les GRETA

La loi Pour la liberté de choisir son avenir professionnel a étendu aux GRETA la mission de l'apprentissage, jusqu'alors assurée par des CFA privés ou publics. Le SNUEP-FSU considère que l'on se dirige vers une externalisation de la formation continue vers le privé et il s'y oppose.

Pour défendre vos métiers et vos conditions de travail, choisissez la FSU et ses syndicats, pour l'avenir des GRETA! La réforme de la formation professionnelle contribue aussi aux difficultés des GRETA (disparition des congés

individuels de formation, redéfinition des compétences...) et met au premier plan la question de l'apprentissage. Dans un contexte où la situation budgétaire des GRETA est très préoccupante, le ministère décide de transformer les Greta en GIP et de les utiliser pour développer des formations par voie d'apprentissage dans tous les LP pour les moins de 18 ans. En les fusionnant avec les CFA académiques, il répond à des objectifs de rationalisation des moyens humains et financiers.

Le SNUEP-FSU dénonce fermement et refuse les fusions des GRETA et des CFA académiques notamment par l'augmentation des effectifs, car elles fragilisent les GRETA. Le SNUEP-FSU dénonce aussi l'alourdissement et la dégradation des conditions de travail des personnels. Pour les CFC, la mission de prospection d'apprenti-es se rajoute aux autres missions. Pour le SNUEP-FSU, dès lors que les GRETA s'adressent à des publics spécifiques (jeunes, salarié-es en reconversion, demandeur-euses d'emploi...), ils doivent être entièrement subventionnés par l'État et ainsi sortir de la logique des marchés.

**Pour défendre vos métiers  
et vos conditions de travail,  
choisissez la FSU et ses syndicats,  
pour l'avenir des GRETA!**

**Pour se syndiquer au SNUEP-FSU,  
flashez le QR code ci-dessous**





## Le Syndicat National de l'Administration Scolaire, Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, GRETA, EREA, rectorats, DSDEN, CIO, établissements d'enseignement supérieur, Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires, bibliothèques, Jeunesse et sports...



Le syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques a vocation à rassembler l'ensemble des personnels titulaires et contractuel·les de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoint·es administratifs aux attaché·es et administrateur·rice·s), des personnels ingénieur·e·s techniques recherche et formation (ITRF) et des personnels des bibliothèques, actif·ve·s ou retraité·es.

→ Ne restez pas isolé·e  
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>

Le « modèle économique » place les GRETA dans l'inconfortable position d'être en concurrence avec un nombre innombrable d'entreprises privées de formation. Cela produit des effets néfastes en termes de conditions de travail, de bas salaires, etc., les directions de GRETA cherchant essentiellement à offrir des formations à bas coût pour une meilleure compétitivité. Certains en viennent même à penser que ce service public est en réalité une entreprise qui cache son nom. Au SNASUB-FSU, nous pensons que le service public doit contenir une grande part de stabilité dans son fonctionnement, qu'il ne doit pas être totalement soumis aux aléas de la vie économique. Pour assurer cette stabilité, il faut que les personnels soient recrutés par l'éducation nationale. Il ne doit plus y avoir d'un côté les personnels de l'éducation nationale et, de l'autre, les personnels des GRETA et GIP-FCIP. L'aide sociale, la médecine de prévention du rectorat, etc. toutes les mesures favorables aux personnels doivent être étendues aux GRETA et GIP-FCIP. Tous unis ! À travail égal, salaire égal !

### Combien coûte une adhésion au SNASUB-FSU ?

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous appliquons une règle de calcul de la cotisation basée sur l'indice majoré. Si votre indice est inférieur à 400 points, il est de 29 centimes d'euros par point d'indice ; et s'il est supérieur à 400, il est de 32 centimes d'euros. De plus, la cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt. Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66 % du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66 % du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : une agent·e est payé·e à l'indice majoré 390. Il/elle s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 113,10 euros (390 x 0,29 euros). S'il/elle n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 74 euros. S'il/elle est imposable, son impôt à payer sera réduit de 74 euros. Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement 113,10 - 74 = 39,10 euros.

### Nos revendications

- Revalorisation des salaires, notamment en les indexant sur l'inflation ;
- Création de postes supplémentaires pour remplir correctement nos missions ;
- Égalité salariales femmes-hommes ;
- Plan de titularisation des contractuel·les ;
- Accès à l'aide sociale académique et nationale, comme tous les agents de l'État ;
- Recrutement par l'éducation nationale et non par l'établissement support ;
- Reconnaissance des personnels à leur juste niveau : requalification massive de C en B et de B en A ;
- Défense et amélioration de notre système de protection sociale.

